



Salles, le 24 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE n°ST/2018-344

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de l'entreprise RAVA Menuiserie, il convient de réserver l'emplacement sur le domaine public le jeudi 25 octobre pour l'installation d'un échafaudage à l'angle du 33 rue de la haute lande et de la rue du castéra chez M. BAZUS

ARRETE

Article 1er : l'entreprise RAVA est autorisée, dans le cadre des travaux le 25 octobre 2018 sur le bien situé 33 rue de la haute lande à édifier un échafaudage au droit dudit immeuble sur l'emprise du domaine public.

Article 2 : La signalisation des lieux est à la charge de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 – Exécution du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de SALLES;

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le chef de la police municipale ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BELIN-BELIET

Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE MAIRE,
Luig DERVILLÉ